

Le 18 novembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur DRIOL, Monsieur CHAPOT à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : ENEDIS - Convention de servitude rue Charles Dallière

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS, concessionnaire des infrastructures de distribution d'électricité, a mandaté la société EGTP RESEAUX afin de mener une étude technique en vue de l'installation d'un nouveau poste électrique sur une parcelle privée avoisinante, ainsi que pour entreprendre les travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

Il explique que ce projet nécessite la mise en place de deux canalisations souterraines sur une distance de 20 mètres et d'une largeur d'un mètre, sur les parcelles cadastrées section BH n° 56 et n° 99, situées rue Charles Dallière, appartenant à la Commune (conformément au plan joint à la convention).

Il indique que, dans ce contexte, ENEDIS propose de conclure une convention de servitude de passage pour les parcelles relevant du domaine privé communal précitées afin de permettre à ses agents ou aux entreprises agissant pour son compte, d'accéder à la parcelle, pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Monsieur le Maire précise que la convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241119-2024-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS aux conditions susmentionnées, sur les parcelles BH n° 56 et 99, rue Charles Dallière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 novembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

